

## Le CCAS

**Le Centre Communal d'Action Sociale** est un établissement public administré par un Conseil d'Administration présidé de plein droit par le maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

**Le CCAS de Mesnil-en-Thelle** peut apporter, en fonction des difficultés rencontrées, des aides, et propose des services (exemple : aide aux personnes âgées dans le cadre du plan canicule).

## Le CCAS organise

- **pour les personnes de plus de 66 ans**
  - Un voyage annuel d'une semaine (ouvert à tous les Mesnilois sans limite d'âge)
  - Colis de Noël ou repas de fin d'année (offert à toutes les personnes âgées de 66 et plus)
- **une livraison de repas**
  - Qui peut en bénéficier ? Après étude au cas par cas des dossiers
  - Combien ça coûte ? Le prix du repas est fixé à : 6.05 euros en 2023, payable mensuellement auprès du Trésor Public
  - Comment ça fonctionne ? Livraison : 7 repas par semaine. Les repas sont livrés en « liaison froide » et fabriqués par la société SAGERE de Bresles. Ils sont conditionnés dans des barquettes à conserver au réfrigérateur (température située entre 0° et 4° C maximum)
  - Comment s'inscrire ? Sur simple appel téléphonique au 03 44 26 72 70

## Maintien à domicile

### A) ASDAPA

- AIDE À LA PERSONNE (aide au lever et/ou au coucher, toilette, habillage, prise de repas, soins...)
- TÂCHES MÉNAGÈRES (nettoyage de la maison, entretien du linge...)
- PETITS TRAVAUX DIVERS (jardinage : taille, désherbage, arrosage, tonte...)

La garantie d'un service suivi reposant sur une longue expérience : c'est ce que propose l'ASDAPA pour vous permettre de résoudre les difficultés de santé, de fatigue, d'âge ou d'emploi du temps.

Contactez le centre ASDAPA : 03 44 48 10 18 / Site internet : <http://www.aide-domicile-oise.com/>

### B) OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale)

#### Services de soins (aide-soignante), toilette des personnes âgées ou handicapées

- Services d'auxiliaires de vie

**Siège social : 94 Rue st Pierre 60000 BEAUVAIS / Tél : 03 44 06 53 53**

## Téléassistance

Un service de téléassistance est mis à disposition des personnes âgées ou atteintes d'une maladie grave 24h sur 24. Un personnel qualifié et spécialement formé centralise et gère les appels et alarmes des abonnés.

En cas de chutes ou de danger, le service de téléassistance vous met en relation avec votre médecin traitant, le SAMU, les pompiers ou la Police si besoin.

La centrale d'écoute peut aussi prévenir les familles, amis et voisins proches.

Sans décrocher votre téléphone, grâce à une télécommande extrêmement pratique qui peut être portée en collier, dans une poche ou à votre ceinture, vous déclenchez l'assistance où que vous soyez dans votre domicile.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous acquitter mensuellement d'une participation de 8,50€ (tarif unique sans condition de ressources) et désigner au moment de l'adhésion des personnes de

confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous.

Dossier à retirer en Mairie ou sur le [site internet](#) téléassistante

## L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

### Qu'est-ce que l'A.P.A. ?

C'est une prestation en nature destinée à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, c'est-à-dire aux personnes ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie et dont l'état nécessite une surveillance régulière. Elle a vocation à remplacer la prestation spécifique dépendance. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou dans un établissement.

L'APA est accordée, dans les limites de tarifs fixés par voie réglementaire, à toute personne de plus de 60 ans attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluée à l'aide d'une grille nationale "AGGIR" (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) qui comporte 6 niveaux. Elle ne peut être versée qu'au profit des personnes classées dans l'un des groupes 1 à 4 de cette grille dont l'état de dépendance va de la moyenne à la grande dépendance.

Il n'y a pas de condition de revenu pour bénéficier de l'APA.

Attention, en revanche, l'APA n'est pas cumulable avec ces aides :

- la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- l'aide-ménagère à domicile
- les aides des caisses de retraite.

### Où vous adresser ?

Dossier à retirer en Mairie ou à télécharger [sur le site](#) de l'APA

## RSA (Revenu de Solidarité Active)

Il assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

### Où s'adresser ?

- Assistante Sociale du Centre Médico-social de Chambly 01 30 28 79 28 où sur [le site RSA](#)

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 rue des Filatures  
Espace St Quentin  
60000 BEAUVAIS

Tél :

- 08 00 89 44 21 : Informations générales et suivi des dossiers
- 08 10 81 14 68 : Informations sur la prestation de compensation du handicap

- offre un accès unique aux droits et prestations et à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation vers des établissements et services des personnes handicapées.
- facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille.
- est placée, pour l'essentiel de ses missions, sous la responsabilité du Conseil Général et de son Président.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH ou CDA) prend les décisions pour tout ce qui concerne l'application des droits des personnes handicapées (allocations, prestations de compensation, orientations scolaire et professionnelle, accueil en établissements spécialisés).

Les dossiers sont à retirer en mairie.

## **La couverture maladie universelle**

<https://www.cmu.fr>

## **Centre médico social**

Centre Médico Social du Conseil Général de l'Oise  
158 rue Raymond Joly  
60230 CHAMBLY

Tél. : 01 30 28 79 28

Fax. : 01 39 37 23 10